

# Réponses à ceux qui veulent interdire la chasse le dimanche

**Le seul loisir qui blesse et tue fréquemment des personnes ni pratiquantes, ni spectatrices/ On déplore tous les ans environ 150 accidents : les non-chasseurs sont régulièrement concernés.**

Les chiffres annoncés sont faux, la grande majorité des personnes blessées ou tuées sont des chasseurs. Selon l'ONCFS, établissement public qui gère les statistiques, sur la saison 2014-2015, 86 % des victimes d'accidents non mortels sont des chasseurs eux-mêmes. Aucun non-chasseur n'est concerné sur les 14 accidents mortels recensés l'an dernier. Ce qui n'est, malheureusement, pas le cas cette année pour laquelle 3 accidents mortels concernant des non-chasseur sont dénombrés. C'est une année regrettablement inhabituelle.

La chasse est un loisir particulièrement encadré, bien plus que d'autres beaucoup plus dangereux statistiquement. Comparativement, les sports les plus meurtriers<sup>1</sup> sont les sports de montagne, à l'origine en 2010 de 99 décès : alpinisme 29, ski de randonnée 23, randonnée à pied 16.

Les sports aquatiques sont également plus dangereux : 50 morts en 2010, dont 23 plongeurs et 12 kayakistes. Viennent ensuite les disciplines aériennes, les sports mécaniques puis seulement derrière la chasse.

Notre activité se révèle ainsi bien moins accidentogène que ses détracteurs le prétendent.

**60 % des accidents de chasse ont lieu le dimanche, jour de forte fréquentation des espaces naturels**

Le pourcentage avancé ne correspond pas à la réalité concernant les victimes non-chasseurs. Les chiffres fournis par l'ONCFS au ministère de l'Écologie démontrent qu'entre 1997 et 2012, les accidents de chasse ont lieu principalement le jeudi.

**La chasse avec fusil se pratique maintenant 9 à 10 mois par an/ Le risque d'accidents de chasse est permanent tout au long de l'année**

Encore une exagération ! En réalité, la plupart des associations de chasse ne pratiquent la chasse qu'une fois par semaine en France. La période la plus intense ne représente que 4 mois pendant les périodes hivernales où les promeneurs se font rares.

---

<sup>1</sup> Source INVS 2010

**La chasse est un loisir à caractère exclusif / Les chasseurs interdisent d'emprunter chemins et sentiers pourtant publics/ Source d'insécurité permanente dans des espaces ouverts à tous**

Les schémas départementaux de gestion cynégétique issus de la loi du 31 décembre 2008 incluent obligatoirement des mesures relatives à la sécurité de tous, chasseurs et non-chasseurs.

Les fédérations ont imposé depuis longtemps des contraintes fortes à leurs chasseurs comme en atteste le port obligatoire de vêtement fluo, notamment lors de battues au grand gibier.

Au regard de la taille de certains gibiers et de leur concentration dans divers massifs, les collisions avec des véhicules peuvent se produire. Les panneaux à caractère préventif et informatif sont donc installés le long des routes, avec pour objectif d'alerter l'ensemble des usagers de la nature des chasses en cours.

Par ailleurs, les chasseurs pratiquent leur loisir sur des espaces privés ou publics, pour lesquels les propriétaires perçoivent des locations substantielles du droit de chasse. Ce qui est le cas des communes qui engagent, grâce à ces locations, des fonds importants pour l'entretien et le reboisement des forêts communales et le règlement à l'État de leurs taxes foncières.

Ces propriétaires seraient en droit de réglementer ou d'interdire l'accès des randonneurs dans leurs propriétés. Les nombreux chemins non communaux pourraient être fermés. La randonnée ou toute autre activité, ne donne aucun droit particulier, et contrairement à une idée reçue, la nature n'appartient pas à tout le monde. Par contre, les chasseurs usent d'un droit en ayant payé un loyer et ce, pour une ou deux journées par semaine.

Enfin les chasseurs n'utilisent pas en même temps la totalité du territoire dont ils ont la jouissance.

De plus, les nombreuses actions des chasseurs en faveur de la biodiversité ont un impact positif sur la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel. Ils participent à des journées de nettoyage pour garder les chemins praticables et à disposition des autres utilisateurs de la nature. A contrario certains utilisateurs de la nature ne respectent pas les espaces naturels : ouverture des clôtures pour passer sans refermer, détritrus non ramassés, etc.

**En France, la chasse au niveau national est autorisée 7 jours par semaine**

Certaines forêts domaniales et les zones périurbaines ne sont pas ouvertes à la chasse les samedis, dimanches et en périodes de vacances scolaires.

### **Les autres utilisateurs de la nature restreignent leur activité (voire y renoncent) pendant la période de la chasse**

De nombreux partenariats sont signés avec différentes associations de cyclistes, cavaliers, randonneurs et autres usagers de la nature. Le partage de la nature ne peut subir d'exclusion.

### **Nombreuses restrictions/ Un partage équitable s'impose**

Chaque jour de chasse, un faible pourcentage des territoires (de l'ordre de 10 %) est utilisé. La chasse se pratique sur des espaces la plupart du temps bien délimités.

### **Difficulté d'observer la faune à cause de la nuisance sonore des tirs / Les cris des rabatteurs, les sons des trompes, les aboiements des chiens, les allées et venues des 4x4 constituent autant de nuisances supplémentaires**

Certains pratiquants de sport (vélo, cavalier, randonneur, quad...) ne respectent pas les espaces naturels et la faune sauvage, les habitats, les zones de reproduction, de nidification.

Pendant des périodes très sensibles, comme la reproduction par exemple, fréquemment il y a divagation des chiens, des bruits et des dérangements qui sont extrêmement préjudiciables à certain espèces. La chasse, elle, ne s'exerce pas en période de reproduction des espèces, a contrario de nombreux autres sports de nature qui devraient intégrer ce facteur dans leur pratique.

### **Le Collectif dimanche sans chasse représente 842 organismes/ Poids associatif ONG environnementales et écologiques**

Les fédérations des chasseurs représentent un réseau structuré d'envergure de plus de 1 140 000 pratiquants et un poids associatif de plus de 500 000 bénévoles à travers 70 000 associations. Cette filière autonome génère un flux financier de 3.6 millions d'euros dans l'économie et contribue à hauteur de 2,1 milliards d'euros au PIB, donc à la valeur ajoutée de l'économie nationale.

### **Pourquoi supprimer la pratique de la chasse le dimanche ?**

**La chasse se pratique comme beaucoup d'activités populaires les week-ends. Concilier localement les usages, informer et partager les espaces sont les meilleures solutions !**